Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-005

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 6

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absent : *1*

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL
Election des Membres de la Commission Municipale "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques", suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.
Délibération n° 2022-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-22 et L.2121-29,
Vu la délibération n° 2020-125 du 17 octobre 2020 relative à la Création des Commissions Municipales et élection de leurs Membres,
Vu la délibération n° 2021-004 du 06 février 2021 relative à l'Election des Membres des Commissions Municipales "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques", "Vie Culturelle et Evénementiel" et "Petite Enfance, Enfance, Vie Scolaire et Restauration municipale", suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions sont permanentes.
Quant à leur rôle, il est strictement limité à l'instruction des affaires soumises à l'Assemblée Délibérante. Leur mission se borne donc à un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le Conseil Municipal sera amené à statuer,

Considérant que par délibération n° 2020-125 du 17 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a créé les Commissions Municipales et a élu les Membres les composants, et que celle-ci a été ensuite modifiée par la délibération n° 2021-004 du 06 février 2021, suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition,

Considérant que par courrier en date du 07 octobre 2021, le groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » a fait part que Madame BENHSAINE Lamyae n'est plus membre du groupe et que dorénavant, il est donc composé de quatre membres,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Considérant qu'en effet, la modification de la composition desdites Commissions en cours de mandat est obligatoire lorsque leur composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-22),

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élire les 7 Membres de la Commission Municipale « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques »,

Considérant que la désignation des Membres des Commissions Municipales soit effectuée au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ce scrutin s'effectuant à la proportionnelle au plus fort reste,

Après l'avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration des membres de l'Opposition, pour la commission concernée, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 38 Voix Pour),

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'élire les membres de la Commission Municipale « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques », au scrutin de liste, comme suit :

* Mme PERRON Christine
* Mme LE MOIL Corinne
* M. BEAUDEAU Robert
* M. LE NEINDRE Daniel
* M. GALIN Arnaud
* Mme RIGAL Fabienne
* Mme ROLAND Nelly

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol
Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-005

Conseil Municipal 12 février 2022

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : II - INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL
4 - Election des Membres de la Commission Municipale "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques", suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

Par délibération n° 2020-125 du 17 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a créé les Commissions Municipales et a élu les Membres les composants. Celle-ci a été ensuite modifiée par la délibération n° 2021-004 du 6 février 2021, suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

Pour mémoire, la composition des Membres de la Commission Municipale "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques" actuelle est la suivante :

- Madame Christine PERRON
- Madame Corinne LE MOIL
- Monsieur Robert BEAUDEAU
- Monsieur Daniel LE NEINDRE
- Monsieur Arnaud GALIN
- Madame Lamyae BENHSAINE
- Madame Nelly ROLAND

Or, par courrier en date du 07 octobre 2021, le groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » a fait part que Madame BENHSAINE Lamyae n'est plus membre du groupe et que dorénavant, il est donc composé de quatre membres.

En effet, la modification de la composition desdites commissions en cours de mandat est obligatoire lorsque leur composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-22).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Il est donc nécessaire d'élire les 7 Membres de la Commission Municipale « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques ».

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit également respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permette l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire les 7 Membres de la Commission Municipale « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques », au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ce scrutin s'effectue à la proportionnelle au plus fort reste.

Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.